



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



direction  
générale  
de l'Aviation  
civile

**Direction générale de l'Aviation civile**

Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest  
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

**Nos réf. : N°1517**

Vos réf. : courriel du 9 juillet 2021

Affaire suivie par : Raphaëlle INSA

[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Tél. : 05 57 92 81 54

Mérignac, le 03 août 2021

**D.D.T.M. du Gard**  
Mme Lorie LAHONDES

Par courriel :

[ddtm-suh-urba@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-suh-urba@gard.gouv.fr)

**Objet : Révision PLU – Poulx (30).**

Par courriel cité en référence, vous nous informez du fait que la commune de Poulx a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme.

Dans le cadre du Porter à Connaissance, vous nous demandez de bien vouloir vous communiquer les documents ou informations, dans le domaine de notre compétence, qui pourraient être pris en compte dans la révision de ce document.

Je vous informe que la commune de Poulx est concernée par :

- **les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) de l'aérodrome de Nîmes - Garons approuvées par arrêté ministériel du 17/09/2019:**

Les plans de servitude aéronautique (PSA) de dégagement sont consultables sur le site "Géoportail" à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-servitudes-aeronautiques-psa>.

Si vous désirez récupérer les données SIG pour prise en compte dans vos schémas et plans, je vous invite à vous rapprocher du service géomatique du SNIA à l'adresse suivante : [snia-geomatique-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-geomatique-bf@aviation-civile.gouv.fr).

- **la servitude de balisage (T4) :**

Les surfaces de balisage sont des surfaces parallèles et se situant 10 mètres (20 mètres pour les obstacles filiformes) en-dessous des-surfaces de dégagement aéronautiques (servitude T5).

L'assiette de la servitude étant identique à celle de la servitude T5, elle ne se représente pas sur le plan des servitudes d'utilité publique mais peut être mentionnée dans la légende.

- **les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) :**

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

*Partie de la commune non concernée par la T5*

.../...

**Le service gestionnaire** de ces servitudes (T5, T4, T7) est :  
DGAC / SNIA Sud-Ouest – Aéroport Bloc technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex.  
[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)

**Les servitudes T4, T5 et T7 doivent être mentionnées dans la liste des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP).**  
*Les servitudes T4 et T7 ne se représentent pas sur le plan des servitudes. Toutefois, elles peuvent, par exemple, apparaître dans la légende du plan comme suit :*

*T4 – Servitude de balisage (s'applique sur le même périmètre que la T5)*

*T7 - servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières  
(s'applique en dehors du périmètre grevé par la T5)*

L'adjoint au chef du SNIA Sud-Ouest



Sébastien JALET